

TARIFS 2017 REGIME HAUT DE GAMME

Ce régime optionnel peut être souscrit exclusivement en complément du socle et de l'option2 du régime EEP Santé.

Comme pour le régime EEP Santé, à compter du 1^{er} janvier 2017, les cotisations sont exprimées en pourcentage du PMSS en vigueur pour l'exercice considéré.

→ Salariés en activité

| Régime général de la Sécurité Sociale et régime agricole | |
|---|-------|
| Salarié | 0,24% |
| Conjoint | 0,24% |
| Enfant ⁽¹⁾ | 0,13% |

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

→ Ayants droit d'un assuré décédé après 12 mois gratuits (Maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

| Régime général de la Sécurité Sociale et régime agricole | |
|---|-------|
| Conjoint | 0,24% |
| Enfant ⁽¹⁾ | 0,13% |

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

→ Anciens salariés privés d'emploi et bénéficiaires d'un revenu de remplacement (Maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

| Régime général de la Sécurité Sociale et régime agricole | |
|---|-------|
| Ancien salarié | 0,24% |
| Conjoint | 0,24% |
| Enfant ⁽¹⁾ | 0,13% |

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

→ Anciens salariés bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité (Maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

| Régime général de la Sécurité Sociale et régime agricole | |
|---|-------|
| Salarié | 0,24% |
| Conjoint | 0,24% |
| Enfant ⁽¹⁾ | 0,13% |

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.

→ Anciens salariés bénéficiaires d'une pension de retraite (Maintien des garanties au titre de la Loi Evin)

| Régime général de la Sécurité Sociale et régime agricole | |
|---|-------|
| Salarié | 0,35% |
| Conjoint | 0,35% |
| Enfant ⁽¹⁾ | 0,13% |

⁽¹⁾ La cotisation est gratuite à compter du 3^{ème} enfant.